

**CRITÈRES ET PROCÉDURES POUR LA
DÉSIGNATION
DES CENTRES D'EXCELLENCE
DE FORMATION EN AVIATION**

Une initiative de l'OACI, AFI PLAN visant à promouvoir un espace aérien

Africain plus sécurisé



Table des matières

VERSION/DONNEES DE REVISIONS DU DOCUMENT..... 2

VERSION/DONNEES DE REVISIONS DU DOCUMENT

VERSION DU DOCUMENT	DATE DE REVISION	AUTEUR	PAGES AFFECTEES
Projet de Document	10/03/2011	R. Subramany	Toutes
Version 001	14/03/2011	R. Subramany	Pg 8
Version 002	01/06/2011	R. Subramany	Pgs 4,5,6,7,8,9,10,11,12

- Changements les plus récents sont reflétés en lettres *italiques gras*.

INTRODUCTION

Le terme Centre d'excellence (COE) s'applique à toute organisation qui veut créer et utiliser l'excellence de l'état de l'art et mettre en valeur ses capacités technologiques, de fourniture des services et de conduite des affaires orientées vers un environnement concurrentiel.

Le Centre d'excellence (COE) est une organisation, axée sur l'optimisation des caractéristiques d'application ou des services comme la qualité, la performance ou la disponibilité. Il fournit au gestionnaire une plate-forme d'automatisation des processus, des conseils, des services d'appui, de leadership ainsi que le plaidoyer pour optimiser ces attributs.

L'objectif de la création de Centre d'excellence (COE) dans n'importe quel secteur c'est de toujours se focaliser sur le client et fournir des solutions uniques à leurs clients.

Les centres de formation aéronautique d'excellence ont été lancés en réponse à la nécessité d'harmoniser les exigences de formation et de rationaliser des capacités de formation en Afrique. Approuvé par l'OACI/Plan AFI, cette initiative est conçue pour tirer parti des poches d'excellence existant sur le continent et étendre cette expertise à travers toute l'Afrique avec le but explicite d'améliorer la sécurité aérienne.

1. OBJECTIFS

Une demande d'accréditation en Centre d'excellence est purement volontaire. Les critères et le contour technique que reflète ce cadre de référence, visent à assurer que les organismes de formation désignées comme centres d'excellence puisse apporter une valeur ajoutée à travers toute la chaîne de valeur d'apprentissage au sein de leur région d'intervention.

2. ACRONYMES

AATO :	Association des organismes de formation en aviation
AFI Plan :	Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'Aviation en Afrique
ATO :	Organisme de formation en aviation
AAC :	Autorité de l'Aviation Civile
COE :	Centre d'Excellence
OACI	Organisation de l'aviation civile Internationale
SGQ :	Système de Gestion de la Qualité
SME:	Expert en la matière
TAB	Conseil consultatif de la formation

3. TERMINOLOGIES ET DÉFINITIONS

- **Centre d'excellence:** Une institution qui reflète les meilleures pratiques dans un domaine particulier.
- **Accréditation sans condition:** Le programme de formation n'a pas de déficits graves en ce qui concerne les installations, le contenu et la structure. Des recommandations peuvent être données devant être considérés pour ce qui concerne l'amélioration de la qualité du programme de formation.
- **Accréditation conditionnelle:** Le programme de formation est accrédité. Il comporte cependant des faiblesses ou des incohérences qui ne sont pas essentielles en ce qui concerne le contenu ou la structure, mais doivent être corrigées pour s'assurer de la qualité à long terme du programme d'études. Cela signifie que le programme d'étude a besoin d'être amélioré, du moins dans certains domaines. Mais cela n'implique aucune disqualification du programme d'études, ce qui en fait pourrait être exigeant en termes de qualité. Le centre de formation concerné doit apporter ces améliorations dans un certain laps de temps.
- **Suspension de la procédure:** Le programme de formation n'est pas accrédité à présent, mais il y a possibilité d'accréditation. Les défaillances essentielles en matière de contenu, de structure et d'installations doivent d'abord être corrigées, avant que le programme de formation puisse être présenté de nouveau auprès de l'Association des organismes de formation en aviation (AATO).
- **Rejet:** L'accréditation est refusée car le programme de formation a des défaillances fondamentales qu'aucune nouvelle révision ne peut corriger.
- **Conformité:** Signifie se conformer à une règle, telle qu'une spécification, une politique, une norme ou une loi. Il s'agit soit d'un état de conformité avec des directives, des spécifications, une législation ou une procédure qui sont établies.
- **Évaluation:** Processus de collecte de données et d'appréciation de celles-ci pour savoir si le niveau de compétence a été atteint ou non.
- **Chaîne des valeurs de la formation:** Le processus d'apprentissage et de développement, à savoir. Analyse des besoins, Conception & développement, Dispensation, Evaluation.

4. AVANTAGES

La **désignation** en tant que centre d'excellence implique que vous êtes reconnu comme fournisseur de services de qualité concernant votre produit dans votre région. Malgré les conséquences économiques d'avoir un tel statut, l'impact global de renforcement de la sécurité dans la région est incommensurable.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

a. Exigences organisationnelles

i. **Structure:** En termes de structure, le centre de formation **désigné** doit remplir les conditions suivantes:

- Les départements et les facultés doivent être séparés en fonction de spécificités de la formation.
- L'organigramme de l'école devrait inclure les postes suivants; un responsable de la Gestion, un responsable de l'Assurance Qualité, un responsable de la Formation, un chef instructeur de vol (si cela est applicable), un chef instructeur au sol (si cela est applicable), un personnel d'instructeurs et de gestionnaires.
- Les éléments suivants de la structure organisationnelle devraient être mis en évidence par l'école en référence à ses particularités; sa départementalisation, sa formalisation, l'étendue du contrôle et la centralisation.
- Compte tenu de la nature dynamique de l'industrie aéronautique, le centre de formation doit démontrer à travers sa structure organisationnelle qu'il est capable de réagir rapidement aux défis opérationnels.

ii. **Administration:**

Des procédures d'enregistrement et d'inscription clairement identifiables doivent être disponibles au sein de l'école pour qu'elle puisse être désignée comme COE.

La coordination des cours doit être de qualité acceptable par rapport aux normes mondiales. L'école doit avoir un coordonnateur des cours désigné.

La tenue des dossiers devrait montrer les détails personnels des participants aux cours, y compris les notes obtenues aux tests, devoirs et examens. Ceux-ci devraient être disponibles en format électronique et papier.

Sur la base d'un processus d'évaluation approuvé, l'école devra décerner des certificats aux participants à la fin de la formation et elle devrait être reconnue par l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC) locale (le cas échéant).

iii. **Processus de gestion:**

Les processus de gestion du **centre de formation** devraient se concentrer sur la qualité de la formation, la satisfaction du client, et les mécanismes de dispenser des cours.

L'école doit démontrer que ses processus sont automatisés dans une large mesure et que les technologies de l'information sont mises à profit de manière efficace.

Le processus de gestion du **centre de formation** devrait être conçu de manière à englober à la fois l'identification des processus existants et la conception de nouveaux processus pour accroître la productivité et la performance.

Le processus de gestion en place devrait inclure des mécanismes de contrôle et suivi des prestations des cours par les instructeurs, du rendement des étudiants au fil du temps et de la technologie moderne déployée dans l'enseignement en classe ou des systèmes d'apprentissage électronique.

iv. **Expérience**

Le *centre de formation* devrait démontrer une expérience de performance des étudiants sur une période de cinq ans. Il devrait également montrer des stratégies de développement des affaires et d'amélioration du contenu intellectuel sur la même période.

v. **Stratégie définie et durabilité des affaires:**

Le *centre de formation* doit démontrer que sa gestion des talents (des instructeurs et du personnel clé) est conforme à sa stratégie d'affaires.

Le *centre de formation* doit montrer un plan visant d'élargir sa structure; sa couverture du marché et les relations stratégiques avec d'autres centres de formation aéronautique.

Le *centre de formation* doit indiquer de nouvelles compétences et capacités qui seront nécessaires et comment cela affectera la composition des effectifs et les besoins de développement.

Les pratiques de gestion des talents requis pour créer une main-d'œuvre hautement performante qui garantit une formation aéronautique qualitative.

La culture de fonctionnement du *centre de formation doit être clairement identifiée.*

Des indicateurs de performance et des repères.

Un plan financier montrant la *performance financière* du *centre de formation* dans les cinq dernières années et les objectifs financiers futurs pour les cinq prochaines années **doivent être présentées.**

vi. **Approbation réglementaire locale:**

Le *centre de formation* doit montrer qu'il est approuvé par l'ATO à travers l'AAC locale depuis sa création et, le cas échéant, à travers d'autres approbations à ce jour.

Le *centre de formation* doit avoir l'approbation actuelle de l'ATO **valable** à partir de la CAA locale.

b. Exigences relatives aux installations

i. Minimum de salles de classe

- Les salles de classe devraient être bien meublées avec des tables et des chaises
- Bien moquettée ou avec des carreaux ;
- ***Un système efficace de contrôle de l'environnement qui assure*** le chauffage et le refroidissement, le cas échéant, en fonction des conditions météorologiques ;
- ***Un éclairage adéquat qui permet l'apprentissage optimal en classe et une projection écran ;***
- ***Un concept de réduction du bruit*** en cas d'environnement de bruit élevé ;
- Il est recommandé que le ratio enseignant / élève de 1:15 soit respecté dans ***un environnement de salle de classe.***

ii. Des supports de formation

Le *centre de formation* doit avoir un minimum de supports de formation suivants :

- Un tableau blanc approprié pour la classe ;
- Un appareil TV / Vidéo / DVD prévu pour la projection de films, en tant que de besoin ;
- Un laboratoire spécifique dans le domaine pertinent par exemple l'ingénierie, les langues etc. ;
- Des manuels de formation pertinents ;
- Des Projecteurs.

iii. Logement pour les étudiants

- Le *centre de formation* devrait avoir son local ou un contrat d'hébergement avec les auberges / Hôtels locaux adaptés pour les étudiants
- L'hébergement doit répondre aux besoins de base; confort, ***repas***, eau courante, électricité fiable et ***des installations alternatives d'alimentation électrique.***
- Le transport doit être ***arrangé*** vers le ***centre de formation et vice versa.***

iv. Simulateurs & laboratoires

Le centre devrait avoir des simulateurs modernes, ***le cas échéant***, et des laboratoires pour les domaines de formation pertinents, y compris (mais pas de façon exhaustive)

- Le contrôle du trafic aérien ;
- Un simulateur de vol ;
- Des laboratoires pertinents pour la formation dispensée

v. **Capacité de développement des cours**

Le Centre devrait prouver l'existence d'au moins un cours *approuvé* et qui a été développé par le centre.

- Doit avoir des personnes ressources suffisantes à cette fin.

vi. **Des installations de recherche**

- Une bibliothèque bien meublée, avec livres de référence, revues, annexes et manuels catalogués, etc. en matière d'aviation et des domaines connexes ;
- Des ordinateurs connectés à Internet à des fins de recherche.

c. **Exigence en matière du personnel**

Les Centres d'Excellence doivent avoir un personnel adéquat de formation pour faciliter un fonctionnement optimal dans toute la chaîne de valeur de la formation.

Le personnel de formation doit répondre aux critères suivants:

- i. Avoir les qualifications requises pour présenter des programmes de formation.
- ii. Avoir une expérience adéquate (recommandée à 3 ans au moins) de formation dans un domaine d'enseignement.
- iii. Les experts désignés en la matière doivent avoir au moins *cinq* années d'expérience dans le sujet donné.
- iv. Les concepteurs pédagogiques doivent posséder des qualifications *appropriées* obtenues dans un institut ou un organisme reconnu.
- v. *Doit être certifiée par l'AAC, le cas échéant*

d. **Exigences relatives au programme de formation**

Le contenu des programmes de formation doit répondre le cas échéant, aux normes de l'OACI. Tous les programmes doivent être accrédités par l'organisme représentatif choisi par l'Association africaine des organismes de formation en aviation pour entériner les programmes de formation. Toute modification apportée au contenu de la formation (ou syllabus) doit être transmise à l'organisme d'accréditation pour approbation. Les programmes d'enseignement doivent être revus tous les trois ans pour leur validité et leur pertinence. La preuve de cette revue doit être transmise à l'organisme d'accréditation.

e. **Système de gestion de la qualité**

En vue d'être un centre de formation d'excellence agréé, celui-ci doit avoir un système de gestion de la qualité qui:

- i. Crée un climat propice au sein de l'organisation eu égard à une culture de la qualité.
- ii. Favorise une orientation vers le client selon laquelle les exigences des clients sont acceptées et les clients sont une partie intégrante de la prestation de service.

- iii. Favorise une philosophie de gestion participative à base des intérêts des gens et qui insiste sur la résolution de problèmes et la recherche des opportunités d'amélioration dans les équipes.
- iv. Favorise une éthique d'amélioration continue.

En considération de ce qui précède, le centre de formation d'excellence doit s'assurer que:

- i. Leurs objectifs de qualité sont clairs;
- ii. Les processus de la qualité sont identifiés;
- iii. Les procédures pour les politiques de gestion de la qualité sont en place;
- iv. Les stratégies de durabilité de la gestion qualité sont en place;
- v. Ils ont la capacité de développer, exécuter et évaluer des programmes d'apprentissage;
- vi. Ils ont les ressources financières, administratives et physiques nécessaires, pour exécuter leurs programmes;
- vii. Ils ont des politiques claires centrées sur les apprentis et les moyens de traiter les programmes d'apprentissage;
- viii. Ils sont capables de mener des activités hors site ou sur chantier;
- ix. Ils ont des politiques claires d'évaluation et de gestion des évaluations ; et
- x. Ils ont des politiques de développement des programmes en termes de contenu, des personnes impliquées, des procédures, des pratiques et des ressources.

6. Procédure de désignation des COE

a. Généralités

- i. Une demande d'approbation initiale d'un COE doit être faite sur un formulaire et de la manière établie par le Bureau Central de l'Association des organismes de formation en aviation (AATO), (considéré comme l'autorité compétente) et en remplissant le FORMULAIRE -1 de l'AATO.
- ii. L'approbation des Centres de Formation en Aviation doit être accordée à l'institution par l'Association des organismes de formation en aviation (AATO) (considérée comme l'autorité compétente) après une vérification et enquête conduites par l'AATO basées sur les normes d'éligibilité définies dans _____.

b. Une demande de **désignation en tant que CE doit inclure les informations supplémentaires suivantes:**

- i. Dénomination enregistrée et adresse du demandeur,
- ii. Adresse nécessitant l'agrément,
- iii. Portée de l'approbation prévue,
- iv. Nom et signature du dirigeant responsable,
- v. Date de la demande.

c. procédure d'agrément

- i. **Soumission d'une demande d'accréditation:** Le centre de formation aéronautique qui cherche l'accréditation / agrément pose sa demande en remplissant le

FORMULAIRE AATO-1. Le formulaire sera envoyé en ligne ou par courrier postal au siège de l'Association des organismes de formation en aviation (AATO).

- ii. **Collecte de documents pertinents:** L'Association des organismes de formation en aviation (AATO) demandera tous les documents nécessaires, y compris :
1. Le document de la politique de formation,
 2. Le curriculum (matériel didactique & syllabus) de la formation pour laquelle l'agrément est demandé,
 3. Un échantillon des examens,
 4. Les directives de formation pratique,
 5. La description des méthodes d'enseignement utilisées,
 6. Description des installations de formation,
 7. Dossiers de qualification des instructeurs
 8. L'échantillon des certificats,
 9. La preuve de la capacité interne d'élaboration des cours,
 10. La preuve du nombre de stagiaires prenant actuellement le cours,
 11. Tout matériel publicitaire démontrant le marketing et la promotion de la formation,
 12. Tout plan d'action ou d'amélioration.
 13. **Vérification de l'exhaustivité de la documentation:** Le bureau vérifiera que les documents sont au complet avant de les transmettre au comité permanent d'experts.
 14. **Paiement des frais de service:** Le centre de formation paiera les frais de service nécessaires auprès de l'Association des organismes de formation aéronautique (AATO) avant que le document ne soit transmis au comité permanent d'experts pour examen.
 15. **Envoi de la documentation au comité permanent d'experts:** Une fois que le paiement a été effectué, les documents seront transmis au comité permanent d'experts qui va nommer des vérificateurs pour entamer l'enquête.
 16. **Nomination des vérificateurs:** Le comité permanent nomme un groupe d'experts d'au moins trois personnes pour effectuer l'enquête.
 17. **Programme d'audit:** Les auditeurs mettront sur pied un programme pour la visite sur place, précisant à qui ils veulent parler, quelles installations ils aimeraient visiter et quels matériels supplémentaires ils voudraient examiner.
 18. **Communication du calendrier de visite au centre de formation:** Le calendrier de vérification sera envoyé au Centre de Formation à l'avance - deux semaines avant l'enquête.
 19. **Conduite de l'enquête:** Les enquêteurs mènent la visite sur place pour un minimum de trois jours consécutifs.
 20. **Préparation du rapport:** Les enquêteurs préparent le rapport d'enquête qui contient leur recommandation sur l'approbation, fondée sur l'examen des documents et la visite sur place.
 21. **Soumission du rapport:** Le comité permanent en consultation avec le groupe d'experts finalise le rapport et le communique au centre de formation.

22. Décision: Sur la base de l'évaluation, la décision sera :

- a. Accréditation sans condition,
- b. Agrément assorti de conditions,
- c. Suspension,
- d. Rejet
(en cas de rejet, une nouvelle demande ne peut être faite après une période d'au moins 12 mois).

- iii. **Remise du certificat d'Accréditation:** L'AATAA remettra le certificat d'accréditation au centre de formation sur la base de la décision ci-dessus.
- iv. **Ré-accréditation:** L'accréditation est valable uniquement pour trois années consécutives et le centre de formation doit faire la demande de renouvellement de son accréditation à la fin de la troisième année, ce qui implique de nouveau le même processus de demande et d'attribution.

7. REMERCIEMENTS

Ce cadre conceptuel a été élaboré avec les contributions des parties prenantes suivantes:

- Ethiopian Airlines, Ethiopie
- Landover Business School, Nigeria
- Centre de Formation de l'Aviation Civile, Tanzanie
- Air Traffic Navigation Services (ATNS) de l'Afrique du Sud,
- Autorité de l'Aviation Civile de l'Ouganda
- Federal Airports Authority of Nigeria
- Academie Egyptienne de l'Aviation
- Autorité de l'Aviation Civile du Zimbabwe
- ASECNA OACI ASTC de Dakar, Sénégal
- Autorité de l'Aviation Civile du Kenya